AR Prefecture
079-257902205-20260617-2026BU0617RH6MO-DE
Reçu le 30/06/2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 18/06/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 17 juin 2026

Date de publication : 18 juin 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 9 juin 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 17 juin 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé Courdault (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL

Au titre des communes de la Vendée :
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-231 1° du code général de la fonction publique

Chargé de mission poissons migrateurs-milieux aquatiques(f/h)

AR Prefecture

079-257902205-20260617-2026BU0617RH6MO-DE
Reçu le 30/06/2026

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 18/06/2026

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-231 1° du code général de la fonction publique

Chargé de mission poissons migrateurs-milieux aquatiques(f/h)

Contexte :

Le Président rappelle au Bureau, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le Parc participe à des actions de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et anime un observatoire du patrimoine naturel (OPN) du Marais poitevin ayant pour objectif d'évaluer l'état de la biodiversité sur l'ensemble de la zone humide.
Le Président propose au Bureau de créer un emploi de chargé de mission poissons migrateurs-milieux aquatiques, à temps complet (35 heures hebdomadaires) dont la mission principale consiste à :
- animer le réseau des gestionnaires et des acteurs concernés par les poissons migrateurs dans l'OPN,
- assurer le suivi des poissons migrateurs via 3 stations de vidéo comptage, gérer les données poissons et milieux aquatiques avec les partenaires et assurer une veille cartographique des travaux en milieux aquatiques, des suivis piscicoles et les frayères sur le territoire du Parc.

Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, relevant de la catégorie A de la filière technique, sur le grade d'ingénieur, par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois.
La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur sur l'indice brut 484 et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
- de créer un emploi non permanent de chargé de mission poissons migrateurs-milieux aquatiques, à temps complet (35h/semaine), de catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée maximale de 12 mois, à compter du 1er juillet 2026,
- de fixer la rémunération en référence à l'indice brut 484 du grade d'ingénieur et bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Pascal DUFORESTEL

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT